



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

Le 22 septembre 2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en	Exercice :	23
	Présents	15
	Votants :	19

L'an deux mil dix-huit, le 20 du mois de novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François. DELDICQUE, Monique SOULIER, Magali GRISEL, Thierry SOHIER, Michel BELANTAN, Jean-Claude PELISSE, Sylvie DRAME, Christophe JULLIAN-DESAYES, Jean-Claude BIETRIX, Jacqueline GUICHARD, Luc BASSETTE, Claire KERRINCKX, Kathia VENDOIS, Gabriel PERICAS, Maryline BOROWIAK

ABSENTS / EXCUSES : Marjorie COURBI, Luc LAURENT, Brigitte MIGNOT, Simon MIGNOT

POUVOIRS :

Patrick BLANDIN donne pouvoir à Claire KERRINCKX
Xavier LEDUFF donne pouvoir à Magali GRISEL
Emmanuel EGLAINE donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD
Emmanuel MORESTIN donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryline BOROWIAK

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour pour cette réunion du Conseil Municipal :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 octobre 2018
- Approbation des statuts de la Communauté de Communes Vals du Dauphiné
- Délibération sur les Modifications Statutaires et de périmètre du SMABB
- Décision modificative Budgétaire n°1
- Augmentation des tarifs de concessions
- Etude de création de places de stationnements zones bleues
- Modification du taux de la Taxe d'Aménagement
- Questions orales

1. Approbation du compte -rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2018 **Délibération N° 2018-11-1**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 abstentions et 12 voix POUR, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 30 octobre 2018 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

2. Délibération portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Vals du Dauphiné Délibération N° 2018-11-2

Conformément à l'article L5211-20 du Code des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'harmonisation des compétences de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné au 1^{er} janvier 2019 et approuver les statuts.

Les élus ayant reçu individuellement les statuts pour lecture. Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des 19 votants, approuve le projet de statuts de la Communauté de Communes tel qu'il a été communiqué.

3. Délibération portant sur les modifications statutaires et de périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbe (SMABB)

Le Conseil Municipal devra délibérer sur l'approbation des statuts du SMABB, la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour la compétence GEMAPI et Hors GEMAPI ainsi que des communes de Courtenay, Veyssillieu et Villemoirieu au titre du Hors GEMAPI.

Les élus ayant reçu individuellement les statuts pour lecture. Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des 19 votants, approuve :

- les modifications statutaires du SMABB
- la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour la compétence GEMAPI et Hors GEMAPI
- la demande d'adhésion des communes de Courtenay, Veyssillieu et Villemoirieu au titre du Hors GEMAPI

4. D.M.1 : Décision Modificative Budgétaire N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de voter une décision budgétaire modificative N° 1 afin de pouvoir régler les charges de personnel et frais assimilés jusqu'à décembre 2018, il propose d'abonder 25 000 € au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés en virant 25 000 € du chapitre 022 « Dépenses Imprévues ».

Véronique HENRY indique que cette modification est due au fait que les conditions d'embauche des personnels de la Pause Méridienne ayant été modifiées les intervenants sont payés plus chers depuis la rentrée scolaire que nous avons été dans l'obligation d'effectuer des rattrapages de salaires non budgétés et que les salaires des agents recenseurs ont été mal budgétés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal vote la décision modificative n°1 suivante :

Dans la Section de fonctionnement, il faut prendre 25000 sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour abonder au chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés » 5000 € sur le compte 6411 « Personnels Titulaires » et 20000 € sur le compte 6413 « Personnels non Titulaires »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 19 votants, le conseil municipal vote la DM1 telle qu'indiquée ci-dessus.

5. Tarifs Concessions

Depuis décembre 2015, il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs des concessions. Monsieur le Maire propose de réétudier les prix de concessions au cimetière.

Michel BELANTAN explique qu'il est prévu de veiller à l'entretien du cimetière 1. Il sera enlevé les parties de monuments qui constitue un risque pour la sécurité publique. A échéance des concessions de 30 ou 50 ans, le service urbanisme de la Mairie prend contact avec les familles pour connaître leur intention.

Concernant les cimetières 2 et 3 ; le groupe de travail « Cimetière et Plan Communal de Sauvegarde » a proposé de fixer un prix différent pour le cimetière 2 et pour le cimetière 3.

Actuellement les tarifs sont :

- 153 € pour une concession trentenaire
- 306 € pour une concession cinquantenaire
- 441 € pour une case au colombarium pour une durée de 15 ans
- 691 € pour une case au colombarium pour une durée de 30 ans

Monsieur le Maire expose le besoin de maintenir le tarif des concessions du cimetière 2 à 153 € permettant de combler les concessions vides et de revaloriser le prix pour le cimetière 3 à 200 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal vote les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2019 suivants :

- 153 € pour une concession trentenaire cimetière 2
- 200 € pour une concession trentenaire cimetière 3
- 306 € pour une concession cinquantenaire
- 441 € pour une case au colombarium pour une durée de 15 ans
- 691 € pour une case au colombarium pour une durée de 30 ans

6. Stationnement zones bleues

Monsieur le Maire a reçu une demande écrite du pharmacien M. COLASSE rappelant le problème de stationnement sur le parking devant la pharmacie a été déposée en Mairie.

Le parking étant de plus en plus occupé par des véhicules qui stationnent à la journée. Ces véhicules appartiennent à des personnes qui utilisent ce parking pour du covoiturage et les voisins comme parking résidentiel.

M. COLASSE s'associe à MME GALLIEN propriétaire du salon de coiffure URBAN'S pour demandant que la moitié des places soient classées en zone bleue d'une durée d'1h30 afin de générer une rotation des voitures et permettre l'accès aux commerces

le conseil municipal 19 voix POUR approuve la décision de mettre dès le printemps 2019 les parkings du Centre village, soit celui de la pharmacie et de la Mairie, y compris devant la salle du canal et la médiathèque en zones bleues. La durée déterminée est de 2h00.

7. La Taxe d'aménagement

Monsieur SOULIER rappelle que la Taxe d'Aménagement (TA) a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE) depuis le 01/03/2012 et que son application est régie par le code de l'urbanisme. La commune doit fixer son taux, dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %. Certaines constructions sont exonérées de plein droit (bâtiments publics, agricoles logements sociaux PLAI notamment) et d'autres, facultatives, peuvent être exonérés partiellement ou totalement par la commune. Le taux actuellement applicable est de 4% avec des exonérations facultatives (délibération du 06/11/2014).

Si les élus souhaitent modifier ce taux, une nouvelle délibération doit être votée avant le 30 novembre pour être applicable au 01/01/2019.

Pour information :

- La Chapelle de la tour	3%
- St André le Gaz	4%
- St Didier de la Tour	4%
- St Jean de Soudain	4.5%
- Cessieu	4.5%
- La Tour du Pin	5%
- Dolomieu	5%
- Faverges de la Tour	5%
- La Bâtie Montgascon	5%
- Rochetoirin	5%
- Les Abrets en Dauphiné	5%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal 18 voix POUR et 1 abstention décide à compter du 1^{er} janvier 2019 de fixer le taux de la Taxe Aménagement à 5 % et d'exonérer partiellement :

- Les locaux industriels et commerciaux, à raison de 50% de leur surface
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², à raison de 50% de leur surface
- Les abris de jardins soumis à déclaration préalable, pour la totalité de leur surface

8. Questions orales

Monsieur le Maire rappelle que le Marché de Noël se déroulera le Samedi 24 novembre 2018 de 10h à 19h à la salle Polyvalente

Kathia VENDONIS demande la confirmation de la fermeture de la Poste à Saint Clair de la Tour. Monsieur le Maire confirme que la Poste fermera le 20 février 2019 et que l'information sera transmise auprès des administrés.

Concernant l'antenne FREE, celle-ci sera opérationnelle vers mai/juin 2019.

Fin de la séance à 20h10